AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0633
FR0011277391-FS0252

9 mars 2016

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2016, complété par un courrier reçu le 8 mars 2016, l'Autorité des marchés financiers a été informée des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- M. Alain Duménil a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 6 aout 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date, 1 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 9,89% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droit de vote
Fipp	750 000	7,12
Foncière 7 Investissement	288 955	2,74
M. Alain Duménil	2 651	0,03
Total Alain Duménil	**1 041 606**	**9,89**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir, à cette date :

- 143 226 718 obligations remboursables en actions (ORA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 143 226 718 actions FONCIERE PARIS NORD ; et

- 142 851 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 285 703 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10€ donnant droit à 2 actions)

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 529 340 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Par ailleurs, la société Fipp a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1er octobre 2015, par suite d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date, 750 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 M. Alain Duménil n'a **franchi**, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, **aucun seuil** et a précisé détenir, à cette date, directement et indirectement 1 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 6,89% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Fipp	750 000	4,96
Foncière 7 Investissement	288 955	1,91
M. Alain Duménil	2 651	0,02
Total Alain Duménil	**1 041 606**	**6,89**

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir, à cette date :

 - 143 226 718 obligations remboursables en actions (ORA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 143 226 718 actions FONCIERE PARIS NORD ; et

 - 142 851 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 285 703 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10 € donnant droit à 2 actions).

- Enfin, M. Alain Duménil a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 1 041 606 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Fipp	750 000	3,27
Foncière 7 Investissement	288 955	1,26
M. Alain Duménil	2 651	0,01
Total Alain Duménil	**1 041 606**	**4,54**

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD par d'autres actionnaires de la société.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir :

 - 149 826 718 obligations remboursables en actions (ORA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 149 826 718 actions FONCIERE PARIS NORD ; et

 - 60 351 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 120 703 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10€ donnant droit à 2 actions).

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 15 123 784 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 22 945 253 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.